

effectuées aux environs de Toronto en vue de réaliser un projet fédéral qu'un juge de l'Ouest.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Turner: Il interpréterait la loi en fonction des témoignages.

M. Woolliams: Oui, mais c'est lui qui trancherait l'affaire. Il serait autorisé à mettre à contribution son expérience personnelle pour interpréter ces témoignages avant de rendre une décision. Pourquoi s'oppose-t-on à cette suggestion? Pourquoi le ministre et les autres membres de son parti, qui semblent voter conformément aux directives de ce parti, s'opposent-ils à ma proposition?

Je ne puis certainement pas accepter ce que le ministre a dit au sujet du coût. J'ai ceci à lui demander, et je le prierais de me répondre. Le citoyen ordinaire ne devrait-il pas pouvoir se défendre, non pas devant la Cour de l'Échiquier, qui est un grand tribunal, au dire du ministre, mais devant une cour qui lui est plus accessible et plus familière? Pourquoi l'État omnipotent devrait-il lui imposer une cour de justice? Pourquoi lui refuser le choix? Si, en ayant le choix, le citoyen ordinaire et l'avocat qui le conseillera en conséquence peuvent obtenir justice à moins de frais, pourquoi l'État tout-puissant lui dicterait-il sa ligne de conduite?

J'aimerais vous lire un court passage du deuxième fascicule des procès-verbaux et témoignages du comité de la justice et des questions juridiques, en date du 25 novembre 1969. Comme en fait foi la page 15, j'ai dit:

J'en appelle au Règlement. Le ministre et moi-même ne sommes pas d'accord. Son expérience de la Cour de l'Échiquier et la mienne sont tout à fait opposées.

Puis le ministre m'interrompt:

La vôtre n'a pas été aussi heureuse que la mienne, à ce que je vois.

J'ai poursuivi:

Je suis assez content des jugements rendus. J'en ai reçu deux ou trois, et ils étaient justes. Je crois que l'un d'eux aurait dû être porté à la Cour suprême du Canada.

Maintenant, je voudrais en parler quelques instants et dire ce que cela coûterait de porter cette seule affaire devant la Cour suprême du Canada. Nous parlons d'une société juste qui le serait pour le Canadien moyen. Je maintiens que les procédures judiciaires restent un luxe, et que ce sont les grandes sociétés et les riches qui peuvent se les permettre. J'ai été mécontent de ce jugement-là, j'en conviens. J'ai écrit aux sténographes de la Cour de

l'Échiquier, et j'ai reçu une réponse le 4 juillet 1967. Mes clients avaient déjà eu des dépenses de près de \$20,000, à l'exclusion des honoraires d'avocats.

Qu'en coûterait-il aux plaidants qui voudraient en appeler à la Cour suprême du Canada? L'impression des éléments de preuve leur coûterait \$4,894. Ce chiffre est tout à fait approximatif, mais comme mon honorable ami le sait, il faut faire imprimer environ 30 exemplaires du livret d'appel, y compris le factum. Je ne vois pas de mal à cela, car il faut s'attendre à des exigences de ce genre quand on a affaire à un tribunal aussi élevé que la Cour suprême du Canada. Toutefois, quant aux frais de plaidoirie, nous devrions faire en sorte que le citoyen moyen puisse faire appel au tribunal ordinaire de sa région à un prix raisonnable. Je veux citer un autre passage du compte rendu des délibérations du comité. J'ai dit:

Toutefois, l'argument du ministre est réfuté par sa dernière déclaration, avec tout le respect que je lui porte. Si la Cour de l'Échiquier est aussi bonne qu'il le prétend, pourquoi nous dit-il qu'il va réformer le tribunal. Si le tribunal est si efficace, à quoi bon le réformer.

C'est ce qu'il a dit au comité. Je sais, a-t-il dit, que nous avons des problèmes. C'est la façon aimable dont il s'est exprimé—et il est très aimable. Il a déclaré que les juges se déplaceraient d'un bout à l'autre du Canada et tiendraient des audiences. Cela ne règle pas la question du coût. Comme en fait foi le rapport du comité, j'ai déclaré:

Je crois que dans la plupart des Cours suprêmes—je n'ai pas pratiqué dans les provinces de l'Est, mais dans deux provinces de l'Ouest—il en coûte entre \$100 et \$200 pour soumettre un litige, y compris la divulgation des pièces...

À ces \$200, il faut ajouter les honoraires de l'évaluateur, et je suppose qu'ils sont plus élevés à la Cour de l'Échiquier que dans une cour de comté. Je ne veux pas laisser une mauvaise impression. J'avais alors dit:

...je mets le ministre au défi, et je suis prêt à déposer un état de frais dont le tribunal a taxé la Couronne contre qui nous avons eu gain de cause—je ne connais pas le chiffre exact—je crois que le montant était d'environ \$15,000.

On a taxé mon état de frais à \$13,412. Certaines dépenses n'ont pas été reconnues par le greffier, qui a autorité en la matière. J'ai ajouté:

Dans l'Ouest, les règles des Cours suprêmes ont été conçues de façon à s'adapter aux nouvelles circonstances, mais les règles de la Cour de l'Échiquier, exposées dans le livre blanc sur la pratique britannique, ressemblent sensiblement aux règles appliquées en Angleterre au cours des cent dernières années.